



Arrêté n° 2022-362- FC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe le vendredi 04 août 2023 lors d'un loto.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulé par Madame Annie FORTINEAU, secrétaire du comité de jumelage, association dont le siège social est situé à la mairie de La Plaine-sur-Mer, Place du Fort Gentil, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe, à l'occasion d'un loto, le vendredi 04 août 2023 de 18h00 à minuit, salle des fêtes, Espace sports et loisirs, avenue des sports.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Annie FORTINEAU en sa qualité de secrétaire du comité de jumelage est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe à l'occasion d'un loto qui aura lieu le vendredi 04 août 2023 de 18h00 à minuit, salle des fêtes, Espace sports et loisirs, avenue des sports.

Article 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 04 août 2023 de 18h00 à minuit.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Annie FORTINEAU, secrétaire du comité de jumelage
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 14 décembre 2022

Séverine MARCHAND
Maire